

LEADER 2023 - 2027	GAL des Crêtes Préardennaises
N° et libellé de la fiche-action	FICHE ACTION 3 – Inscrire le tissu d’entreprises et les acteurs du tourisme dans un modèle économique dynamique et durable
Version n°1	Date d’effet : 27/03/2023
1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE (objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus)	
<p>Le passage à une économie de sobriété demeure complexe pour le tissu d’entreprises des Crêtes, majoritairement constitué de petites entreprises. Le soutien et l’accompagnement de proximité proposé par le programme LEADER permettra d’accroître le nombre d’entreprises investissant dans l’adaptation de leurs outils de production aux mutations énergétiques, à la préservation des ressources ou à la gestion des déchets.</p> <p>Le maintien et la création d’activités et d’emplois sur le territoire constitue un autre champ important pour garder une dynamique économique et offrir un potentiel d’emplois. Les mutations énergétiques et écologiques sont, par ailleurs, propices à l’émergence de nouveaux métiers, qui pourraient être accueillis sur le territoire.</p> <p>Parmi les besoins essentiels à satisfaire sur le territoire, les commerces, l’artisanat, les services de proximité constituent un manque pour la population et les touristes et un vecteur d’attractivité pour l’accueil de nouveaux habitants. L’installation de nouvelles activités commerciales ou artisanales et la modernisation ou la diversification de celles existantes, trouvent toute leur place dans la stratégie LEADER.</p> <p>La proximité des grands bassins de population constitue une opportunité pour faire des Crêtes Préardennaises une destination touristique. Le développement d’une filière touristique s’inscrivant dans une optique durable offre un potentiel de création de valeur ajoutée non négligeable sur le territoire qui dispose d’un patrimoine naturel et bâti propice au développement de nouvelles activités dans la mesure où celles-ci présentent un caractère intégré, respectueux du territoire et de son environnement. L’offre touristique a néanmoins besoin d’être plus visible pour les touristes. Les activités méritent d’être densifiées et modernisées par le développement de nouveaux types de services ou de produits touristiques. Un traitement particulier est à mener autour des sites majeurs. La valorisation des sites touristiques et la mise en tourisme du patrimoine seront nécessaires également.</p> <p>La création ou la rénovation d’hébergements touristiques doit se poursuivre, afin d’avoir sur le territoire une offre qualitative s’inscrivant dans la logique des transitions énergétique et écologique.</p> <p><u>Objectif stratégique</u> : Inscrire le tissu d’entreprises et les acteurs du tourisme dans un modèle économique dynamique et durable.</p> <p><u>Objectifs opérationnels</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orienter le tissu économique du territoire vers un modèle économique sobre et résilient - Diversifier l’activité économique et l’emploi sur le territoire - Dynamiser le commerce et les services de proximité sur le territoire et la consommation - Développer une filière touristique durable à l’échelle du territoire <p>Effets attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre d’entreprises impliquées dans la transition écologique et énergétique - Augmentation du nombre d’emplois créés et maintenus sur le territoire via le soutien de LEADER - Accroissement de la capacité de production d’énergie renouvelable - Maintien et élargissement des activités de commerce et de services de proximité sur le territoire, dans l’optique de renforcer la consommation locale - Accroissement du nombre d’activités touristiques durables et à l’échelle du territoire. 	

Valeur ajoutée LEADER :

La valeur ajoutée LEADER est recherchée dans les dimensions suivantes :

- Du capital social :
 - Développement de démarches collectives et partenariales, mise en réseau des acteurs économiques et touristiques
 - Renforcement des compétences des acteurs économiques (prise en compte des enjeux environnementaux, professionnalisation des acteurs touristiques)
- Du renforcement des résultats des projets :
 - Emergence de nouveaux modes de mise en œuvre d'un projet
 - Expérimentation de types de projets peu développés sur le territoire
 - Projets prenant mieux en compte les mutations écologiques et énergétiques
- Développement d'une approche intégrée du développement touristique.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS ELIGIBLES**Opérations permettant d'orienter le tissu économique du territoire vers un modèle sobre et résilient :**

- Aides à l'investissement dans les entreprises dans une optique d'adaptation aux mutations énergétiques, de préservation des ressources et de gestion des déchets : études, investissements matériels et immatériels.
- Installations de production d'énergie renouvelable : études préalables, petites installations (inf. 200 kWh) de production d'énergie renouvelable privée et de plateforme d'approvisionnement.
- Equipement et aménagement de zones d'activité et pôles d'entreprises dans une optique écologique et de sobriété énergétique (production d'énergie, efficacité énergétique, intégration paysagère, mise en place de dispositifs de tri des déchets).
- Développement de l'économie circulaire : organisation d'animations, organisation de sessions d'information/sensibilisation, création et/ou développement de services et acquisition d'équipements favorisant le recyclage ou la réutilisation des matériaux et des produits.

Opérations permettant l'accueil de nouvelles activités et de nouveaux emplois :

- Soutien à la création, la reprise et le développement d'entreprises recherchant l'optimisation des ressources et la réduction des GES ou dans des domaines peu développés ou en développement (entreprises hors secteurs du BTP et du transport) sur le territoire.
- Accompagnement, prospection de nouveaux marchés, de nouvelles entreprises
- Promotion économique du territoire pour attirer les entreprises et les demandeurs d'emploi
- Actions en faveur du rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi : actions permettant la rencontre entre demandeurs d'emploi et entreprises, actions sur l'autonomie liée à la mobilité psychologique et physique, actions facilitatrices dans le recrutement et dans la communication sur les offres d'emploi.

Soutien au commerce local et aux services de proximité :

- Création, reprise de commerces, hôtels, restaurants ou de services de proximité : diagnostics, études et prospectives pour accompagner la création et la reprise.
- Modernisation, diversification de l'activité commerciale et de services : études, digitalisation, actions contribuant au développement d'une offre itinérante, rénovation/ réhabilitation et équipements.
- Actions de promotion du commerce local

Opérations visant le développement d'une filière touristique durable :

- Organisation, structuration, animation de la filière touristique, promotion touristique : développement de l'information et de la visibilité de l'offre touristique, professionnalisation et mise en réseau des acteurs, actions de promotion du territoire, amélioration de l'accueil et de la signalétique.

- Développement de l'offre touristique :
 - Développement de nouveaux produits touristiques et de nouveaux types de services à destination des touristes et des prestataires touristiques.
 - Développement d'activités touristiques : soutien à l'aménagement, l'équipement et la promotion liés aux activités touristiques.

Sont visés ici prioritairement les projets venant conforter les sites touristiques majeurs du territoire (Vallée de l'Aisne, Domaine de Vendresse, Relais de Poste de Launois-sur-Vence, Voie verte / Canal des Ardennes, Domaine de La Vènerie à Signy-l'Abbaye, Aire de Woinic, Villages Etape).

- Valorisation du patrimoine et des sites touristiques et aménagement, renforcement de l'attractivité des sites touristiques : actions d'amélioration et de valorisation de la connaissance des patrimoines et de l'histoire locale, mise en tourisme (études et investissement) du patrimoine, valorisation du patrimoine et restauration du patrimoine architectural et naturel en vue d'une valorisation.

- Création et développement d'hébergements touristiques permettant la sauvegarde du patrimoine local (châteaux, fermes fortes, fermes et granges traditionnelles, maisons forestières, patrimoine industriel et ferroviaire, maisons éclésiastiques) : soutien à la réalisation de travaux et l'acquisition d'équipements.

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

Programme FEDER, FSE+, FTJ (2021-2027) :

Pour les OS 1.3 (Développement économique - Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME), OS 2.6 (Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources), OS 4.6 (Renforcer le rôle de la culture et du tourisme dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale), les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Programme FEADER Grand Est :

LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations**
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole

6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions.

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération dont matériel d'occasion et reconditionné à neuf (sous réserve du respect des conditionnés figurant dans le décret n°2023-5 du 3/01/23).
Dans le cas d'auto-construction, seuls les matériaux directement liés à l'auto-construction peuvent être éligibles (les travaux concernés doivent être en lien direct avec le corps de métier de l'entreprise qui porte l'opération).
- **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, dépenses liées au conseil, études de faisabilité etc.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet.
- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération.
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération.
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération
- **Coûts indirects** (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.).

DEPENSES INELIGIBLES

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- TVA sauf si le porteur de projet transmet une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante
- Le crédit-bail
- L'achat de terrain.

En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles pour les hébergements touristiques : mobiliers, éléments de décoration, investissements règlementaires (travaux de mise aux normes seuls).

7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

- **Eligibilité géographique** : Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition de démontrer que l'opération a un impact direct sur le territoire du GAL.

- **Capacité du porteur** : le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.

8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Procédure de collectes des demandes : les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ ou par appel à projets.

Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le Comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

- Ancrage territorial
- Dimension collective
- Innovation
- Dimension économique
- Dimension sociale
- Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Autofinancement min. pour les porteurs de projets privés (hors associations)	40%
Plancher d'aide FEADER à l'instruction de la demande d'aide	2 000 €
Plafond d'aide FEADER	60 000 €